



Société anonyme au capital social de 4.618.096,40 euros  
Siège social : 33, rue d'Artois, 75008 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Mixte le 5 février 2015**  
**À 14h30 dans les locaux de FHB, Tour CB 21**  
**Situés au 16, Place de l'Iris, 92040 Paris la Défense cedex**

## **AGROGENERATION**

Société anonyme  
au capital social de 4.618.096,40 euros  
Siège social : 33, rue d'Artois, 75008 Paris  
494 765 951 RCS Paris

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 5 février 2015 à 14h30 dans les locaux de FHB , Tour CB21 situés au 16, Place de l'Iris, 92040 Paris la Défense cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<b><i>Ordre du jour</i></b>
-----------------------------

#### A titre ordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société ;

#### A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 du Code de travail ;
- Modification de l'article 7 des statuts visant à instituer une impossibilité d'acquisition de droit de vote double, en raison de l'adoption de la loi dite « Florange » ;
- Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

## TEXTE DES RESOLUTIONS

**Première résolution** (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la deuxième résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 4 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le Conseil d'Administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

**Deuxième résolution** - *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

**Troisième résolution** *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations, subordonnées

ou non, convertibles, ou/et échangeables, ou/et remboursables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 11.000.000 EUR (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 80.000.000 euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires auront un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, s'il s'agit d'une émission d'actions ordinaires nouvelles, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites à toutes personnes de son choix, en ce compris les créanciers obligataires de la Société, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement

du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- décider, dans le cadre des autorisations de programme de rachat en vigueur ou antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2014.

***Quatrième résolution*** (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 du Code de travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au Conseil d'Administration, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), dans la

limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L.3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail ;

4°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la délégation ;

5°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;

– décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

– déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

6°) décide que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L.225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2014.

**Cinquième résolution** (*Modification de l'article 7 des statuts visant à instituer une impossibilité d'acquisition de droits de vote double, en raison de l'adoption de la loi dite « Florange »*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, comme suit :

« Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne droit à une voix aux assemblées générales. La faculté de bénéficier de droit de vote double pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif depuis deux ans ou toute autre période définie par la loi au nom du même actionnaire, est expressément exclue au terme des présents statuts. »

**Sixième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de la société Konkur Investments Limited, des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») ;

2°) décide que les BSA émis en vertu de cette autorisation pourront donner lieu par exercice à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'exercice des BSA sera situé entre 0,1 EUR et 2,5 EUR ;

4°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- arrêter (i) les conditions particulières des BSA attribués à Konkur Investments Limited, et (ii) les modalités de protection des droits des porteurs de BSA ;
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA ;
- recevoir les notifications d'exercice des BSA et la libération des souscriptions d'actions nouvelles, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence ;
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

5°) décide que la présente délégation sera valable pendant une période de dix-huit (18) mois.

***Septième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le lundi 2 février 2015 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions règlementaires), en annexe:

- du formulaire de vote à distance;
- de la procuration de vote;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 2 février 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à:

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins  
Rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours calendaires avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'administration.*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2015**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 du Code de travail ;
- Modification de l'article 7 des statuts visant à instituer une impossibilité d'acquisition de droit de vote double, en raison de l'adoption de la loi dite « Florange » ;
- Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

\*

\*

\*

L'activité de la Société au cours du premier semestre 2014 est décrite de la manière suivante.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2014 reste marqué par un contexte géopolitique très instable, même si jusqu'à présent, les fermes de la Société ne sont pas situées directement sur les zones de conflits armés, principalement concentrées sur la Crimée, Donetsk et Lougansk. En outre, l'ensemble des processus de récoltes, stockage et ventes pour la campagne 2014 n'a pas été affecté de façon significative.

Dans un contexte d'évolution défavorable des prix des matières premières agricoles, le Groupe AgroGeneration reste focalisé sur l'amélioration de la maîtrise des coûts de production et des frais généraux.

Les comptes semestriels ont été fortement pénalisés par l'impact de la dévaluation de la monnaie ukrainienne (-46% au premier semestre), qui a eu un effet négatif sur le bilan (valeur des actifs, valeur de la dette et capitaux propres) et sur le résultat net.

– Principaux indicateurs financiers au 30 juin 2014

<i>en k€</i>	<b>AgroGeneration S1 2014<sup>(1)</sup></b>	<b>Pro forma AgroGeneration S1 2013<sup>(2)</sup></b>	<b>ex- Harmelia S1 2013<sup>(3)</sup></b>	<b>ex-AGG retraité S1 2013<sup>(4)</sup></b>	<b>ex-AGG publié S1 2013<sup>(5)</sup></b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 940</b>	<b>18 400</b>	<b>7 333</b>	<b>11 067</b>	<b>11 836</b>
Actifs biologiques - écart de la juste valeur	8 258	(3 222)	2906	(6 128)	(8 448)
Coût des ventes	(5 239)	(21 287)	(7 466)	(13 821)	(13 600)
<b>Marge brute</b>	<b>7 959</b>	<b>(6 109)</b>	<b>2773</b>	<b>(8 882)</b>	<b>(10 212)</b>
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(6 669)	(9 075)	(5 300)	(3 775)	(3 885)
Autres produits et charges	2 079	1735	1035	700	64
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 369</b>	<b>(13 449)</b>	<b>(1 492)</b>	<b>(11 957)</b>	<b>(14 033)</b>
Résultat net financier	(16 751)	(2 170)	113	(2 283)	(2 283)
Impôt	25	177	(6)	183	184
Résultat des activités non poursuivies (Argentine)	1 429	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>(11 928)</b>	<b>(15 442)</b>	<b>(1 385)</b>	<b>(14 057)</b>	<b>(16 132)</b>

(1) Chiffres publiés dans le communiqué de presse 30/10/2014.

(2) Données pro-forma (ex-Harmelia + ex-AGG : périmètres (3) + (4)), non auditées pour la partie ex-AGG S1 2013 retraité (4), elles aussi publiées à titre informatif dans le communiqué de presse du 30/10/2014.

(3) Périmètre ex-Harmelia. Selon les normes IFRS, Harmelia étant l'entité consolidante dans la fusion elle est devenue la société de référence ; ces données sont donc celles mises en référence dans les comptes au 30/06/2014 et ont également été publiées le 30/10/2014.

(4) Les données du périmètre ex-AgroGeneration ont été retraitées en conformité avec les principes comptables du Groupe post-fusion avec Harmelia (la différence tient à une présentation en HT et non TTC du chiffre d'affaires et de la variation de juste valeur des actifs biologiques). Ces chiffres sont non audités.

(5) Données publiées dans le communiqué de presse du 26/11/2013.

(en k€)	<b>30 juin 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>21 601</b>	<b>51 055</b>
<b>Endettement net</b>	<b>85 373</b>	<b>71 555</b>

– Analyse de la performance opérationnelle

Le chiffre d'affaires du premier semestre est généralement constitué de la vente des récoltes en stock au 31 décembre de l'année précédente. En 2014, le chiffre d'affaires au 30 juin de 4,9 M€ représente la vente de 28 000 tonnes, contre 89 000 tonnes au 30 juin 2013 représentant 18,4 M€.

La marge brute de 8,0 M€ au 30 juin 2014, ainsi que la variation de la marge brute entre le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014, s'explique principalement par la variation de l'écart de juste valeur des actifs biologiques. Cet écart de juste valeur représente un gain de 8,3 M€ au 30 juin 2014 contre une perte de (3,2) M€ au 30 juin 2013. Au 30 juin 2014, l'impact positif sur la variation de la juste valeur s'explique principalement par l'augmentation des surfaces cultivées (première valorisation à la juste valeur des cultures de printemps semées au premier semestre), l'évolution positive des rendements étant compensée par la baisse des prix du marché agricole. Au 30 juin 2013, l'augmentation des surfaces cultivées n'avait pas pu compenser la baisse des prix et des rendements observés sur certaines cultures de l'ancien périmètre de la Société.

Dans un contexte de doublement du périmètre de la Société, les coûts commerciaux et administratifs ont été maîtrisés à (6,7) M€ au 30 juin 2014 contre (9,1) M€ sur les deux périmètres cumulés au 30 juin 2013.

Le résultat financier net ressort à (16,8) M€, se décomposant en :

- 4,2 M€ d'intérêts sur la dette ;
- 12,6 M€ de pertes de change nettes sur la dette libellée en dollars contractée auprès d'établissements de crédit, et qui s'explique par la dévaluation brutale (-46% au premier semestre 2014).

Au final, le résultat net est de (11,9) M€.

– Endettement net au 30 juin 2014

L'ensemble des prêts accordés aux unités ukrainiennes sont libellés en dollars. Leur conversion dans la devise fonctionnelle (hryvnia ukrainienne) dans le contexte d'une forte dévaluation de la hryvnia a un impact négatif significatif sur les capitaux propres et le compte de résultat de la société.

L'endettement net s'élève à 85,4 M€ au 30 juin 2014, contre 71,5 M€ au 31 décembre 2013 (dans le communiqué du 30 mai 2014 sur les résultats annuels 2013, le montant indiqué au 31 décembre 2013 était de 69,9 M€, qui ne prenait pas en compte le montant du découvert bancaire pour 1,6 M€).

Le niveau d'endettement net au 30 juin 2014 se réduira, comme chaque année, en fin d'exercice 2014. En effet, sur le plan des besoins de financements, compte tenu de la cyclicité de l'activité de la Société, le premier semestre est traditionnellement une période où l'endettement est plus important puisque les besoins en fonds de roulement sont maximum au 30 juin, alors que les cultures sont encore en terre à quelques jours du début des moissons et donc des ventes.

– Campagne agricole 2014

La Société a moissonné près de 103.000 hectares en 2014 et communiquera prochainement le détail de ses productions et ultérieurement sur son chiffre d'affaires.

La Société envisage de renforcer sa structure financière par l'émission d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes pour un montant total d'environ 65.000.000 euros (l'« **OSRANE** »). L'objectif de cette émission est de permettre le remboursement de la dette obligataire existante.

Ce projet permettrait donc de rééquilibrer le bilan de la Société en réduisant significativement l'endettement moyen terme et en renforçant les fonds propres.

Ce renforcement de la structure bilancielle est rendu nécessaire pour plusieurs raisons :

- Un déséquilibre important entre des fonds propres fortement impactés par la dévaluation de la Hryvnia et l'endettement ;
- Un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières favorables pour financer le cycle de production de la société et qui pourrait à terme perturber l'activité.

La Société a d'ores et déjà obtenu l'accord des principaux actionnaires et obligataires (dont Konkur), représentant près de 80% des obligations en circulation, et qui se sont engagés à participer à l'OSRANE.

Afin de mettre en œuvre cet accord, la Société a obtenu auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris, l'ouverture d'une procédure de conciliation avec ses créanciers. L'objectif de la procédure de conciliation est de recueillir l'accord de l'ensemble des porteurs d'obligations pour souscrire à l'émission d'OSRANE par compensation de la totalité de leurs créances.

Dans le cas où l'unanimité ne serait pas atteinte, la Société serait contrainte de se placer en procédure de sauvegarde financière accélérée dans le cadre de laquelle les créanciers financiers réitéreront à la majorité des deux tiers leur vote favorable sur un plan reflétant le réaménagement de la dette déjà accepté en conciliation.

L'émission d'OSRANE serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et garantie par les obligataires qui s'engageront à souscrire par compensation avec leurs créances obligataires, à raison d'une OSRANE par obligation détenue.

C'est dans ce contexte, qu'il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration une délégation lui permettant d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès au capital, catégorie dont fait partie l'OSRANE. Compte tenu du projet envisagé, nous vous proposons de fixer à un plafond nominal de 80.000.000 euros le montant des titres de créances qui pourraient émis. Conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale et rendrait caduque la délégation ayant le même objet que vous aviez consentie au Conseil d'Administration le 11 juillet 2014.

A l'issue de l'opération envisagée, la Société aura ainsi renforcé sa structure financière, réduit ses échéances de remboursement et minoré son endettement moyen terme.

Nous vous demandons donc d'approuver cette délégation de compétence afin de mettre en œuvre ce projet de restructuration stratégique pour l'avenir de la Société.

En outre, afin de permettre à la Société de racheter ses propres actions pour, le cas échéant, les attribuer au remboursement des OSRANE, il vous sera demandé d'approuver un programme de rachat d'actions. Conformément à la réglementation applicable, ce programme de rachat d'actions prévoit que les actions acquises pourront également être annulées par la Société. A cet effet, il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

En conséquence de la proposition de délégation d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital qui précède, et pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous aurez à vous prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation capital effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Nous rappelons que ce projet de résolution vous est présenté pour se conformer à la loi, mais que votre Conseil souhaite le voir repousser, considérant cette ouverture du capital inadaptée à notre situation.

A ce jour, les statuts de la Société ne permettent pas d'attribuer des droits de vote double aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif depuis un temps déterminé.

La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (loi dite « Florange ») institue en principe légal le bénéfice de droit de vote double par action pour chaque détenteur d'actions cotées sur un marché réglementé inscrites au nominatif depuis plus

de deux (2) ans, sous réserve que la société n'interdise pas les droits de vote double dans ses statuts (article L. 225-123 du code de commerce modifié).

L'application par la Société de cette nouvelle disposition ne paraît pas opportune pour cette dernière. En effet, le changement dans la répartition des droits de votes qu'opérerait la mise en œuvre de ce droit de vote double automatique romprait l'équilibre des pouvoirs au sein de la Société, équilibre sur la base duquel les investisseurs les plus récents dans la Société ont accepté d'investir. Une rupture de cet équilibre serait donc contraire aux conditions d'investissements de la majorité des actionnaires ayant voix au sein majorité des investisseurs qui ne disposeraient pas de droits de vote double. En conséquence, il paraît impératif d'inclure, comme le permet la loi, dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale une résolution qui remettrait en place le droit de vote simple.

C'est dans ce contexte, qu'il vous est demandé d'insérer dans les statuts de la Société une stipulation ayant pour effet d'exclure toute possibilité d'attribution de droits de vote double aux actionnaires. Nous vous proposons ainsi une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts visant à écarter expressément la faculté d'attribution de droits de vote double (*cinquième résolution*).

La Société prévoit également d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions (« **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Konkur Investments Limited (*sixième résolution*).

Il est rappelé que, dans le cadre du rapprochement avec Harmelia, en contrepartie de l'apport à 100% des titres d'Harmelia, Konkur Investments Limited a reçu 57 264 392 actions nouvelles d'AgroGeneration, soit 62% du capital du nouveau Groupe après la réalisation du rapprochement. De plus, l'une des conditions de ce rapprochement était l'octroi à toute entité du groupe Konkur de 4,3 millions de BSA. C'est donc dans le prolongement de cet investissement et pour en respecter les conditions, qu'il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration une délégation lui permettant d'émettre et d'attribuer, des BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Konkur Investments Limited. Aux termes de la délégation proposée, le Conseil d'administration aura tout pouvoir pendant une durée maximale de dix-huit (18) mois à l'effet d'arrêter les conditions d'émission des BSA et toute autre condition afférente.

Afin de tenir compte de l'impact sur le capital de la restructuration proposée et de l'évolution du cours de bourse il est proposé de plafonner cette délégation à un nombre de BSA ne pouvant donner lieu, sur exercice des BSA, à une ou plusieurs augmentation de capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital.

Le prix d'exercice sera situé entre 0,1 EUR et 2,5 EUR, conformément à l'ensemble des règles en vigueur et au cours de bourse précédant sa fixation.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture.

**Le Conseil d'Administration**

**Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices**

	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	878 160	1 429 477	1 754 513	1 754 877	4 618 096
Nombre d'actions émises	17 563 203	28 589 532	35 090 252	35 097 534	92 361 928
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations		1 463 414	1 463 414	1 463 414	
- par droit de souscription	1 106 320	1 336 320	2 019 153	2 649 373	4 820 641
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	308 139	309 765	6 545 339	14 922 447	17 171 583
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	- 64 922	(3 508 466)	(1 737 449)	-2 847 599	-4 095 182
Charge fiscale	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	-141 868	(3 570 228)	(1 950 115)	-3 325 516	-8 917 668
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	- 0
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	- 0
Dividendes versé à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	8	7	6	7	6
Montant de la masse salariale	589 683	520 434	887 426	798 522	647 208
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	231 647	240 399	394 049	326 478	245 658



**DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Prie la Société **AGROGENERATION** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2015, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.»**

**1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).**

\_\_\_\_\_